



POURQUOI ADHÉRER À L'UNETICA ?

Rejoindre une association nationale représentative

Accroître votre visibilité
par l'inscription sur notre site

Échanger sur nos pratiques
et trouver de l'aide via notre forum

Se renseigner sur nos formations spécialisées

Souscrire une assurance responsabilité
civile professionnelle

Pour en savoir plus www.unetica.fr



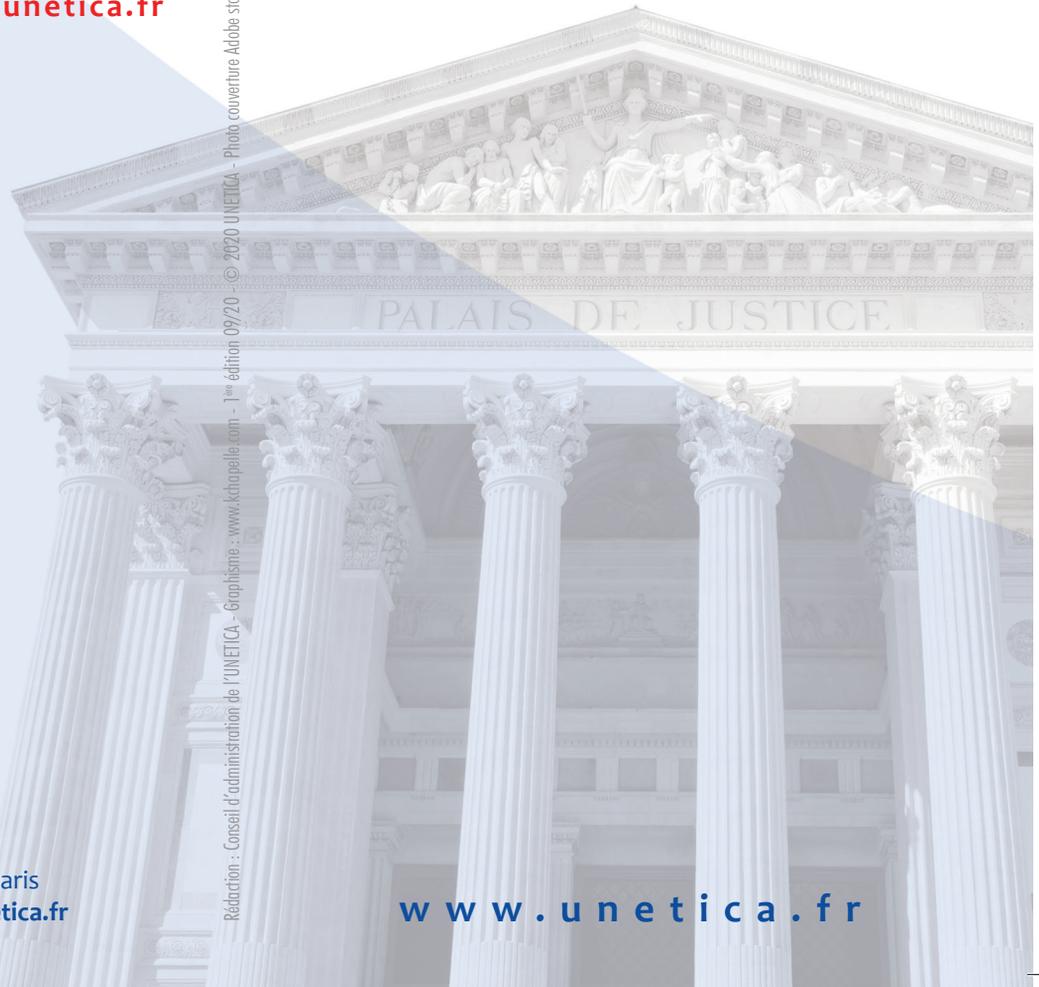
unetica

Union Nationale des Experts Traducteurs
Interprètes près les Cours d'Appel

LA TRADUCTION CERTIFIÉE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Redaction : Conseil d'administration de l'UNETICA - Graphisme : www.kchapelle.com - 1^{ère} édition 09/20 - © 2020 UNETICA - Photo couverture Adobe stock - Ne pas jeter sur la voie publique



siège social
UNETICA, c/o Cedias
5, rue Las Cases - 75007 Paris
info@unetica.fr - www.unetica.fr

www.unetica.fr

LA TRADUCTION CERTIFIÉE

- Une **traduction certifiée**, souvent improprement appelée « assermentée », est une traduction généralement destinée à une administration ou une autorité officielle.
- Seul un **expert traducteur** inscrit en rubrique H.2* sur la liste d'une cour d'appel est habilité à effectuer une traduction certifiée. Les « interprètes traducteurs » inscrits sur une liste du procureur en vertu du CESEDA ne sont pas habilités à le faire.
- L'expert traducteur doit « **remplir personnellement la mission qui lui est confiée** » (Art. 233 Code procédure civile) et n'est pas autorisé à signer des traductions effectuées par d'autres personnes.
- Une traduction certifiée doit être **intégralement conforme au document source** et en respecter autant que faire se peut la présentation.
- Elle doit mentionner qu'il s'agit d'une **traduction en précisant la langue source et la langue cible**.
- Elle doit comporter sur toutes les pages le **tampon et la signature de l'expert traducteur**.
- Même si aucun texte ne réglemente la forme et la couleur du tampon, nous recommandons un **tampon de forme ronde** et d'éviter la couleur noire.

*Les listes des experts inscrits en qualité d'expert traducteur (rubrique H.2) sont consultables sur les sites de chaque cour d'appel et de la Cour de cassation. L'usurpation du titre d'expert est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 4 de la loi n° 71-498, articles 433-14 et 433-17 du code pénal).

Union Nationale des Experts Traducteurs
Interprètes près les Cours d'Appel

- En dernière page devra figurer une mention certifiant que la traduction est conforme à l'original ou à la copie certifiée conforme présent(e).
- Lorsque, exceptionnellement, le demandeur ne sera pas en mesure de produire l'original ou une copie certifiée conforme du document source, nous recommandons de mentionner que la traduction a été effectuée à partir d'une copie simple ou d'un document scanné.
- Pour pouvoir être utilisés en France, les actes de l'état civil établis par une autorité étrangère en langue étrangère doivent être traduits sur production de l'original (Art. 586-1 de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999).
- Seule une collaboration directe entre le demandeur et l'expert traducteur est en mesure de garantir une totale confidentialité.
- Pour toutes traductions certifiées destinées à des particuliers, l'UNETICA recommande d'agrafer le document source (original avec l'accord exprès du demandeur ou copie) à la traduction.
- Pour ce qui concerne les exigences propres à certaines traductions en matière de légalisation et d'apostille, il appartient au demandeur d'en informer préalablement l'expert traducteur.
- Compte tenu des exigences particulières propres aux traductions certifiées, leur prix pourra être supérieur au tarif de traductions simples.

Texte de référence : Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

UNETICA